VILLE DE Grigny

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-137 en date du 15 mai 2023

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE D'UN BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES
4 ALLEE DES CEDRES

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 20 avril 2023 de l'entreprise MGC sise 17B rue des Rochettes à MORIGNY CHAMPIGNY (91150) pour effectuer des travaux de mise en conformité d'un branchement au réseau d'eaux usées,

Vu l'avis favorable en date du 09 mai 2023 de la Direction de l'assainissement de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux effectués par l'entreprise MGC, allée des Cèdres,

ARRETE,

Article 1er : **Du mercredi 24 mai 2023 au vendredi 09 juin 2023,** la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés allée des Cèdres de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie,
- Alternat manuel avec homme trafic obligatoire,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry Chatillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonne-Sénart,
- L'entreprise MGC
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la Ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 15 MAI 2023

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification